

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 15 au 21 juin 2019

24/06/2019

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 15 au 21 juin 2019

La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une synthèse relative aux saisines et aux décisions du Conseil constitutionnel.

Saisine :

- **Affaire n° 2019-786 DC du 20 juin 2019** : Résolution clarifiant et actualisant le Règlement du Sénat.

Décisions rendues et publiées :

- **Cons. const., 14 juin 2019, n° 2019-790 QPC [Répression pénale des pratiques commerciales trompeuses et autorité compétente pour prononcer des amendes administratives en matière de consommation – Non- lieu à statuer], publiée au *Journal officiel* du 15 juin 2019 :**

Article 1er. - Il n'y a pas lieu, pour le Conseil constitutionnel, de statuer sur la question prioritaire de constitutionnalité portant sur les articles L. 132-2 et L. 522-1 du code de la consommation. » ;

- **Cons. const., 14 juin 2019, n° 2019-789 QPC [Droit de communication des organismes de sécurité sociale – Non-conformité partielle], publiée au *Journal officiel* du 15 juin 2019 :**

Article 1er. - L'article L. 114-20 du code de la sécurité sociale , dans sa rédaction résultant de la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008, est contraire à la Constitution. » .

Article 2. - L'article L. 114-21 du code de la sécurité sociale , dans sa rédaction résultant de la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008, est conforme à la Constitution

Article 3. - La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1er prend effet dans les conditions fixées aux paragraphes 21 et 22 de cette décision »

PARAGRAPHE :

« 21. En l'espèce, les dispositions déclarées contraires à la Constitution, dans leur rédaction contestée, ne sont plus en vigueur.

22. La remise en cause des mesures prises sur le fondement des dispositions déclarées contraires à la Constitution méconnaîtrait l'objectif de valeur constitutionnelle de lutte contre la fraude en matière de protection sociale et aurait ainsi des conséquences manifestement excessives. Par suite, ces mesures ne peuvent être contestées sur le fondement de cette inconstitutionnalité. »

Décisions rendues et non publiées :

- **Cons. const., 21 juin 2019, n° 2019-791 QPC [Autorisation de sortie sous escorte d'une personne détenue] Non-conformité partielle :**

« Article 1er. - L'article 148-5 du code de procédure pénale , dans sa rédaction résultant de la loi n° 93-2 du 4 janvier 1993 portant réforme de la procédure pénale, est contraire à la Constitution.

Article 2. - L'article 723-6 du code de procédure pénale , dans sa rédaction résultant de la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, est conforme à la Constitution.

Article 3. - La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1er prend effet dans les conditions fixées au paragraphe 16 de cette décision ».

- **Cons. const., 21 juin 2019, n° 2019-792 QPC [Dépassement d'honoraires dans le cadre de l'activité libérale des praticiens des établissements publics de santé] Conformité :**

« Article 1er. - Les mots « qui peuvent, le cas échéant, déroger aux dispositions du 4° du I de l'article L. 6112-2 » figurant au dernier alinéa du paragraphe II de l'article L. 6154-2 du code de la santé publique, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, sont conformes à la Constitution ».

La Rédaction législation

© LexisNexis SA